

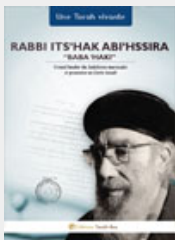


Traité Chvouot

Michna 4 - Chapitre 3

"שְׂבוּעָה שֶׁלֹּא אֲכַל",
וְאָכַל אֶכְלִין שְׂאִינָן רְאוּיִן לְאֲכִילָה,
וְשָׂתָה מִשְׁקִין שְׂאִינָן רְאוּיִן לְשִׁתִּיה,
פְּטוּר.
"שְׂבוּעָה שֶׁלֹּא אֲכַל",
וְאָכַל גְּבִלוֹת וְטֵרֵפוֹת, וְשִׁקְצִים וְרִמְשִׁים,
חַיִּב.
רַבִּי שְׁמַעוֹן פּוֹטֵר.
אָמַר "קָנָם אֲשֶׁתִּי נִהְיִית לִי אִם אֲכַלְתִּי הַיּוֹם",
וְהוּא שֶׁאֲכַל גְּבִלוֹת וְטֵרֵפוֹת, שִׁקְצִים וְרִמְשִׁים,
הָרִי אִשְׁתּוֹ אֶסוּכָה.

Lorsque quelqu'un ayant juré de ne pas manger consomme des mets qui ne valent rien, ou s'il boit un liquide qui n'est pas potable, il n'est pas condamnable. Si quelqu'un jure ne pas vouloir manger, puis il mange de la chair d'animaux défendus, ou de bêtes déchirées, des reptiles ou des vermineux, il devra un sacrifice pour infraction au serment prêté. Rabbi Chimon le déclare non coupable pour le serment (en raison de son inapplication à des objets interdits). S'il dit : « je fais vœu que ma femme ne puisse jouir de moi si je mange aujourd'hui », puis il mange des chairs interdites, des reptiles et vermineux, sa femme lui sera interdite.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions